



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	M. Édouard CAVIN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)
- Subvention 2014**

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1995.

Elle a pour objectif de développer le concept de culture urbaine, de contribuer à une meilleure compréhension des logiques de formation et de transformation des villes ainsi que de l'histoire de l'urbanisme.

ICOVIL assure diverses missions dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement urbain :

- des actions pédagogiques et éducatives organisées à l'intention des établissements scolaires,
- des actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des enseignants et des universitaires,
- une documentation sur l'histoire urbaine à Dijon, avec la parution du premier tome d'un ouvrage intitulé « Dijon et son agglomération, mutations urbaines de 1800 à nos jours », suivi d'un deuxième tome en préparation,
- des conférences, ouvertes à tous,
- la participation, en qualité de personne qualifiée, à diverses structures institutionnelles.

Partenaire privilégié de LATITUDE 21 - la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon - ICOVIL apporte son concours au programme des animations.

Afin de soutenir la poursuite des activités d'ICOVIL au sein du Grand Dijon, il est proposé au Conseil de Communauté de lui attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2014.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à l'association ICOVIL, une subvention de 55 000 € pour 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE URBAINE ET DES VILLES
(ICOVIL)**

**C O N V E N T I O N
Pour une subvention de fonctionnement
Année 2014**

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014,

ET D'AUTRE PART :

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes - ICOVIL, dont le siège social est situé 1, rue Monge - 21000 DIJON, représenté par Monsieur Jean-Pierre GILLOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

Article 2 : Financement

Le montant de la subvention est fixé à 55 000 € TTC. Cette subvention sera versée en une seule fois pour l'année 2014, après la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer, sous forme d'une subvention de fonctionnement, aux activités de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

ICOVIL s'engage à communiquer les comptes annuels de l'association, à savoir, le bilan, le compte de résultat et ses annexes certifiés conformes par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 5 : Dispositions diverses

Dans le cadre de cette convention, chaque partie s'engage à assurer les conditions de partenariat entre l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes et LATITUDE 21 – la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon, en particulier pour les animations pédagogiques et dans la mise en œuvre d'expositions thématiques.

Article 6 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, le
en 3 exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté
De l'agglomération dijonnaise,**

Alain MILLOT

**Le Président de l'Institut pour
une meilleure connaissance de
l'histoire urbaine et des villes,**

Jean-Pierre GILLOT